

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, 24/03/2025

Aide aux éleveurs de volailles affectés par l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2023-2024

Les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacés et colombinés) situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance) dans les départements du Morbihan, du Nord, de la Somme et de la Vendée, mises en place pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire 2023-2024 et ayant subi des pertes économiques, peuvent déposer une demande d'aide à compter du 24 mars à 14 h et jusqu'au 5 mai à 14 h.

Cette aide, décidée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et financée par l'État, vient compenser les pertes liées à l'arrêt de la production dans les exploitations en raison des interdictions de mise en place et de mouvement de volailles.

Ces pertes subies pendant les mesures de restrictions sanitaires ayant conduit à des vides prolongés sont indemnisées à hauteur de 90 %.

Le lien vers le télé-service et l'ensemble des informations nécessaires au dépôt de la demande d'aide sont accessibles depuis le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE>

Contacts presse

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : presse@franceagrimer.fr

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

www.franceagrimer.fr